



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Réf : votre rapport du 1^{er} septembre 2020

Limoges, le **10 SEP. 2020**

Affaire suivie par :

Marie-José Longeras-Barry

Adjointe au chef de bureau

Tél : 05 55 44 19 48

Mél : marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr

Le préfet

à Madame Anne Perreau
Adjointe au chef du GRUD
Cheffe de l'UD DREAL

BORDEREAU D'ENVOI

Indication des pièces	Nombre	Observations
<p><u>Objet</u> : Société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN – rue de Solignac – Limoges - abrogation de l'arrêté de mesures d'urgence</p> <p>copie de l'arrêté de ce jour abrogeant l'arrêté DL/BPEUP n° 2019/068 du 16 mai 2019 prescrivant des mesures d'urgence suite à l'incendie du centre de tri de la société VEOLIA propreté Limousin situé rue de Solignac à LIMOGES</p>	1	POUR EXECUTION

Signature

Pour le préfet
Le chef de bureau

Paul Pelletier



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

COPIE

Arrêté DL/BPEUP n° 2020/095 du 10 SEP. 2020

ABROGEANT l'arrêté DL/BPEUP n°2019/068 du 16 mai 2019 prescrivant des mesures d'urgence suite à l'incendie du centre de tri de la société Véolia propreté Limousin situé rue de Solignac à Limoges

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V et les articles L.512-20 et R.512-70 ;

VU l'arrêté de mesures d'urgence DL/BPEUP n° 2019/068 suite à l'incendie du centre de tri de la société Véolia propreté Limousin situé rue de Solignac à Limoges ;

VU l'arrêté préfectoral DL-BPEUP n°2017-121 du 3 novembre 2017 autorisant la société Véolia propreté Limousin à exploiter le centre de collecte, de tri et de transfert de déchets, rue de Solignac à Limoges ;

VU le sinistre intervenu le 10 mai 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 1er septembre 2020.

CONSIDÉRANT que la société Véolia a remis en état son bâtiment d'exploitation impacté par l'incendie et réalisé l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 tels que la mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction ainsi qu'un mur coupe-feu au niveau de la paroi Est du bâtiment d'exploitation.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté DL/BPEUP n°2019/068 du 16 mai 2019 prescrivant des mesures d'urgence suite à l'incendie du centre de tri de la société Véolia propreté Limousin situé rue de Solignac à Limoges est abrogé.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée, soit par courrier en recommandé accusé réception adressé au 1 cours Vergniaud, CS40410, 87011 Limoges Cedex, soit par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à la société Véolia.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le maire de Limoges et la cheffe de l'unité départementale de Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **10 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Jérôme DECOURS